



**KPMG Audit IS**  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex  
France



**AGM Audit Légal**  
3, Avenue de Chalon - CS 70 004  
Saint Marcel  
71328 Chalon sur Saône Cedex  
France

# FONCIERE ATLAND

## Société Anonyme

**Rapport des commissaires aux comptes sur les  
informations financières pro forma relatives à  
l'exercice clos le 31 décembre 2018 et à la période  
du 1er janvier 2019 au 30 juin 2019**

FONCIERE ATLAND  
Société Anonyme  
40, avenue George V - 75008 Paris



KPMG Audit IS  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex  
France



AGM Audit Légal  
3, Avenue de Chalon - CS 70 004  
Saint Marcel  
71328 Chalon sur Saône Cedex  
France

## **FONCIERE ATLAND Société Anonyme**

Siège social : 40, avenue George V - 75008 Paris  
Capital social : € 31.434.920

### **Rapport des commissaires aux comptes sur les informations financières pro forma relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2018 et à la période du 1er janvier 2019 au 30 juin 2019**

Au Président Directeur Général,

En notre qualité de commissaires aux comptes et en application du règlement (CE) n° 2017/1129 complété par le règlement délégué (UE) n°2019/980, nous avons établi le présent rapport sur les informations financières pro forma de la société Foncière Atland - Société Anonyme relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2018 et à la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 30 juin 2019 incluses dans la partie 18 du Document d'Enregistrement Universel (les « Informations Financières Pro Forma »).

Ces Informations Financières Pro Forma ont été préparées aux seules fins d'illustrer l'effet que l'acquisition des titres de la société Atland Développement SAS par la société Foncière Atland SA, son financement et le refinancement lié (ensemble, « les opérations ») auraient pu avoir sur le compte de résultat consolidé de l'exercice clos le 31 décembre 2018, sur le bilan consolidé au 30 juin 2019 et sur le compte de résultat consolidé de la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 30 juin 2019 de la société Foncière Atland – Société anonyme si les opérations avaient pris effet :

- au 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour le compte de résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour le compte de résultat de la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2019 ;
- au 30 juin 2019 pour le bilan consolidé au 30 juin 2019.

De par leur nature même, elles décrivent une situation hypothétique et ne sont pas nécessairement représentatives de la situation financière ou des performances qui auraient pu être constatées si les opérations étaient survenues à une date antérieure à celle de leur survenance réelle ou envisagée.

Ces Informations Financières Pro Forma ont été établies sous votre responsabilité en application des dispositions du règlement (UE) n° 2017/1129 et des recommandations ESMA relatives aux informations financières pro forma.

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'exprimer une conclusion, dans les termes requis par l'annexe 20, section 3, du règlement délégué (UE) n°2019/980, sur le fait que les Informations Financières Pro Forma ont été établies correctement et sur la base indiquée.

**FONCIERE ATLAND**  
**Société Anonyme**

*Rapport des commissaires aux comptes sur les informations financières pro forma  
relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2018  
et à la période du 1er janvier 2019 au 30 juin 2019  
20 novembre 2019*

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relatives à cette mission. Ces diligences, qui ne comportent ni audit ni examen limité des informations financières sous-jacentes à l'établissement des Informations Financières pro forma, ont consisté principalement à vérifier que les bases à partir desquelles ces Informations Financières pro forma ont été établies concordent avec les documents source tels que décrits dans les notes explicatives aux Informations Financières pro forma, à examiner les éléments probants justifiant les retraitements pro forma et à nous entretenir avec la direction de la société Foncière Atland - Société Anonyme pour collecter les informations et les explications que nous avons estimé nécessaires.

A notre avis :

- les Informations Financières Pro Forma ont été adéquatement établies sur la base indiquée ;
- cette base est conforme aux méthodes comptables appliquées par l'émetteur.

Ce rapport est émis aux seules fins du dépôt du document d'enregistrement universel auprès de l'AMF, et ne peut pas être utilisé dans un autre contexte.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 21 novembre 2019

KPMG Audit IS



François Plat  
Associé

Saint Marcel, le 21 novembre 2019

AGM Audit Légal



Yves Llobell  
Associé